

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE L'EPS VILLE-EVRARD

PROMOTION 2024-2025
Mise à jour le : 15 mai 2024

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE.....	1
AVANT PROPOS	2
PRESENTATION DE L'IFCS.....	3
1. LA PLACE DE L'IFCS AU SEIN DE L'HOPITAL SUPPORT	3
2. LA CAPACITE D'ACCUEIL	3
3. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE.....	3
4. LES INTERVENANTS EXTERIEURS	4
5. LA COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITE SORBONNE - PARIS NORD.....	4
6. LES TUTELLES DE L'IFCS.....	4
7. LES INSTANCES DE L'IFCS.....	5
7.1 <i>Le conseil technique</i>	5
7.2 <i>Le conseil de discipline</i>	5
8. LA DEMARCHE QUALITE DES CENTRES DE FORMATION	6
9. LE CONTEXTE SANITAIRE ET SOCIAL	6
LA FONCTION CADRE DE SANTE	7
1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	8
2. LES BLOCS DE COMPETENCES	9
3. LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES	10
4. LES VALEURS	10
DISPOSITIF GENERAL DE FORMATION	11
1. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	11
2. LE DISPOSITIF GLOBAL DE LA FORMATION DE CADRE DE SANTE.....	11
3. LES ENSEIGNEMENTS.....	11
4. LES STAGES	11
ARCHITECTURE DE LA FORMATION PAR MODULE	13
ANNEXE	15
1. CARTOGRAPHIE DE LA FORMATION.....	16

GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
CPOM	Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens
DRIEETS	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EPS	Etablissement Public de Santé
IFCS	Institut de Formation des Cadres de Santé
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
MOSS	Management des Organisations Sanitaires et Sociales
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UE	Unité d'Enseignement
USPN	Université Sorbonne Paris-Nord

AVANT PROPOS

Le projet pédagogique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de l'EPS Ville-Evrard est un document de référence pour les étudiants, l'ensemble de l'équipe pédagogique, les tutelles et les partenaires de la formation.

Ce projet est élaboré chaque année, afin de répondre à la fois, au cadre réglementaire de la formation des cadres de santé et également, aux attentes des étudiants, des institutions et des professionnels.

Ce projet pédagogique, élaboré en partenariat avec l'Université Sorbonne Paris Nord (Campus de Bobigny) :

- Précise les orientations pédagogiques et l'organisation de la formation des cadres de santé ;
- Présente le fil conducteur choisi pour accompagner les parcours de professionnalisation ;
- Propose une conjugaison des savoirs professionnels et universitaires en lien avec les enseignements proposés par le Master 2 : Organisation des Structures Sanitaires et Sociales (MOSS).

La formation propose des enseignements théoriques, des travaux dirigés et des expériences en stage afin de favoriser le développement des compétences requises pour l'exercice du métier de cadre de santé.

Ainsi, chaque étudiant est engagé, à partir de son projet professionnel, dans un processus d'apprentissage, qui le rend acteur de son parcours de formation.

C'est pourquoi, nous proposons une formation qui :

- Encourage le partage des idées, des connaissances et des expériences ;
- Met en œuvre des situations d'apprentissage avec pour objectif de développer des compétences individuelles et collectives ;
- Favorise l'émergence de valeurs professionnelles pour construire une identité de futur cadre de santé ;
- Développe la capacité à travailler en équipe pluri professionnelle ;
- Permet la prise de recul nécessaire à la gestion des situations rencontrées.

In fine, la formation des cadres de santé de l'IFCS de l'EPS Ville-Evrard vise à développer des compétences opérationnelles afin de répondre à l'exigence de la qualité et de la sécurité des soins et à l'accompagnement des équipes.

PRESENTATION DE L'IFCS

1. La place de l'IFCS au sein de l'hôpital support

Construit en 1862 sur les dépendances du vaste domaine de Ville-Evrard, l'Établissement Public de Santé (EPS) Ville-Evrard dessert 33 communes de la Seine-Saint-Denis. L'établissement comprend 15 secteurs de psychiatrie générale pour la prise en charge des adultes et 3 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile pour la prise en soins des enfants et des adolescents sur le territoire.

L'EPS Ville-Evrard se distingue par la valeur historique de son patrimoine bâti mais aussi par la richesse et la diversité de ses grands espaces paysagers, classés et protégés, entouré d'un parc naturel et semi-naturel de 58 hectares le long du canal de Chelles et de la Marne.

L'IFCS se situe dans l'enceinte de l'EPS Ville-Evrard, établissement support. Il a ouvert, sur le site de Neuilly-Sur Marne, en septembre 2002. En septembre 2024, il rejoindra le nouveau campus formation qui regroupera toutes les activités de formation de l'établissement (IFSI, IFCS et la formation continue).

2. La capacité d'accueil

L'IFCS de l'EPS Ville-Evrard est le seul institut situé en Seine-Saint-Denis. Il est agréé pour former 40 étudiants cadres de santé.

3. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique de l'IFCS de Ville-Evrard est composée de :

- **Mme Géraldine WIDIEZ, Directeur des Soins et Coordinateur Général des Instituts de Formation (IFCS et IFSI).** Il définit la politique de formation, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique, il participe à la gestion financière ainsi qu'à la gestion des ressources humaines des instituts. Il organise les instances internes et participe aux instances externes, assure la cohérence du dispositif de formation élaboré par les formateurs et fait respecter la réglementation en vigueur à l'institut et dans l'établissement.
- **Mme Valérie SAVOIA et Mme Valérie NAHON, Cadres Supérieurs de Santé, formateurs permanents.** Elles assurent la coordination des différents enseignements, établissent les liens nécessaires à la pédagogie de l'alternance entre l'IFCS, l'Université Sorbonne Paris Nord et les lieux de stage hors du champs sanitaire et social, les services de soins et les centres de formation. Personnes ressources pour les étudiants, elles assurent un suivi pédagogique individualisé et collectif pour favoriser l'intégration des savoirs et accompagner le changement de posture des étudiants.

- **Mme Régine HOAREAU, assistante médico-administrative. Elle organise les épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFCS, assure la gestion** administrative et le suivi des dossiers des étudiants, le suivi administratif de la formation. Elle prépare, avec le directeur, le suivi de l'activité comptable de l'IFCS et est l'interlocutrice privilégiée de l'Université Sorbonne Paris Nord dans le cadre du Master 2 MOSS « Management des Organisations Sanitaires et Sociales ». Elle veille à une dynamique d'apprentissage favorable au sein de la promotion et aux valeurs portées par l'IFCS.

4. Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs sont choisis par l'équipe pédagogique en fonction de leur domaine d'expertise, en lien avec les axes du projet pédagogique et les orientations du dispositif de formation. La multidisciplinarité des intervenants extérieurs contribue au bon déroulement de la formation et délivre un enseignement de qualité, ancré dans la réalité.

5. La collaboration avec l'Université Sorbonne - Paris Nord

Les étudiants sont inscrits à l'Université Sorbonne Paris Nord où ils suivent le cursus du M2 MOSS dont le responsable pédagogique est le Professeur Samira GUENNIF.

Ce partenariat, offre une richesse dans la complémentarité des apports pédagogiques avec un objectif de professionnalisation. Il développe la réflexion en partant de la pratique professionnelle, en l'enrichissant d'analyses et de concepts théoriques.

Les enseignements sont construits en collaboration entre l'université et l'IFCS au regard de 5 Unités d'Enseignements (UE) représentant 60 ECTS et 366 heures de cours.

Le travail de fin d'études demandé est un mémoire de recherche. Il valide d'une part le diplôme de cadre de santé et, d'autre part, contribue à la validation du M2.

6. Les tutelles de l'IFCS

Les tutelles de l'IFCS sont :

- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France** dans le cadre du contrôle des modalités d'organisation des épreuves de sélection et l'évaluation de la qualité de la formation.
- **La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS)** dans le cadre de la délivrance du diplôme de Cadre de Santé
- **Le Conseil Régional d'Ile-de-France** dans le cadre de la validation de la capacité d'accueil, de l'agrément de l'IFCS et de son directeur.

7. Les instances de l'IFCS

Deux instances sont en vigueur au sein de l'IFCS :

7.1 *Le conseil technique*

Le directeur est assisté d'un conseil technique, qu'il consulte au minimum, deux fois par an, pour toutes les questions relatives à la formation. La présidence du conseil technique est assurée par le conseiller pédagogique de l'ARS d'Ile-de-France.

Le directeur de l'IFCS soumet au conseil technique pour avis :

- Le projet pédagogique et l'organisation générale des études dans le respect du programme défini par l'arrêté du 18 août 1995 ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation théorique et pratique et les modalités de validation des stages ;
- L'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- L'effectif des différentes catégories de personnels enseignants ainsi que la nature et la durée de leurs interventions ;
- Le budget prévisionnel ;
- Le montant des frais de scolarité et des droits d'inscriptions aux épreuves d'admission des étudiants ;
- Le règlement intérieur ;
- Les reports de scolarité prévus par le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 18 août 1995 ;
- Les projets.

Le directeur de l'IFCS porte à la connaissance du conseil technique :

- Le bilan pédagogique de l'année écoulée ;
- Les budgets approuvés ainsi que le compte administratif en fin d'exercice ;
- La liste des étudiants admis et les reports de scolarité accordés ;
- Les projets.

7.2 *Le conseil de discipline*

Un conseil technique peut être réuni, à la demande du directeur, en formation restreinte de conseil de discipline. Il émet un avis sur les fautes disciplinaires commises par les étudiants. Il peut proposer à leur encontre les sanctions prévues par la législation en vigueur.

La sanction dûment motivée, est prononcée par le directeur de l'institut. Elle est notifiée à l'étudiant.

8. La démarche qualité des centres de formation

En ce qui concerne la démarche de certification des centres de formation, l'IFCS de l'EPS Ville-Evrard s'appuie sur :

- La Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail ;
- Le Décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;
- Le Décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;
- L'Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs ;
- Le Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle.

L'IFCS de l'EPS Ville-Evrard a obtenu la certification Qualiopi le 31/12/2021 et maintient depuis son engagement dans la démarche qualité.

9. Le contexte sanitaire et social

La fonction de cadre de santé se conçoit dans une société traversée par des mutations profondes. Aujourd'hui, le vieillissement de la population, la précarité, l'inégalité territoriale d'accès aux soins viennent interroger l'ensemble du système de santé.

Dans cet environnement, le cadre de santé, joue un rôle essentiel pour répondre aux enjeux auxquels sont confrontés les établissements de santé et les instituts de formation en santé, dans un contexte de complexité croissante, caractérisé notamment par des exigences accrues de qualité et de sécurité des soins, l'évolution de la demande des patients, la recherche de l'efficacité et l'évolution des organisations internes, la nécessité de coordonner des parcours patients, l'attente des équipes en termes de management et l'évolution des formations et des diplômes.

C'est pourquoi, à partir de l'arrêté du 18 août 1995, l'IFCS de l'EPS Ville-Evrard ajuste son dispositif de formation afin de répondre à la complexité des enjeux institutionnels.

LA FONCTION CADRE DE SANTE

Qu'elle soit exercée dans des structures de soins ou de formation, le travail des cadres de santé est à mettre en relation avec la diversité de ses fonctions :

- **La fonction managériale** : le cadre de santé organise l'activité de soins et les prestations associées. Il accompagne les équipes et les étudiants dans une réflexion sur les pratiques professionnelles. Il coordonne les moyens d'un service de soins, médicotechniques ou de rééducation, avec pour objectif l'efficacité et la qualité des prestations. A cet effet, sa responsabilité engage une fonction contrôle pertinente.
- **La fonction de formation** : le cadre de santé contribue au développement des compétences individuelles et collectives, tant dans la dimension de la formation initiale que dans la dimension de la formation continue.
- **La fonction de proximité** : le cadre de santé rencontre, dans la gestion de son unité, des organisations complexes où de multiples logiques se côtoient (logiques d'établissement, de spécialités médicales, de soins, financières). Il est en mesure de situer ces logiques, qui peuvent être complémentaires, concurrentes, antagonistes et de les articuler afin d'y donner du sens. C'est pourquoi, de par sa connaissance du terrain (équipes, activités et fonctionnement), il demeure le professionnel pivot de l'organisation et de la continuité des soins.
- **La fonction transversale** : le cadre de santé, dans un souci de cohérence et de la qualité des parcours de soins des usagers et de leurs entourages, est à l'interface des nombreux acteurs contribuant aux prises en soins de façon directe ou indirecte. Ainsi, il assure une fonction de lien entre les individus, les groupes, les institutions et les systèmes.

La fonction de cadre de santé répond d'une part, à un cadre législatif et réglementaire spécifique et, est déclinée d'autre part, en bloc de compétences. Ces deux paramètres encadrent la fonction et demeurent, pour l'IFCS, des références dans la construction de l'ingénierie de la formation.

1. Le cadre législatif et réglementaire

L'IFCS, en tant qu'institut de formation du secteur public, s'intègre dans un contexte constitutionnel, législatif et réglementaire sur lequel il s'appuie :

- La Constitution du 4 octobre 1958 - article 1 : « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée* » ;
- Les Codes de la santé publique et de la sécurité sociale (4^{ème} partie, livre III) ;
- La Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- La Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- La Loi n°2004-391 du 4 mars 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Le Décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- L'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 et l'Ordonnance n°2005-1112 du 1er septembre ;
- 2005 relatifs à la réforme de la gouvernance hospitalière ;
- La Loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 ;
- La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé.

La formation des cadres de santé s'inscrit dans un cadre réglementaire :

- L'Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, modifié par l'Arrêté du 27 mai 1997 ;
- L'Arrêté du 16 août 1999 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;
- La Circulaire DGS/PS 3 n° 99-508 du 25 août 1999 relative au diplôme de cadre de santé ;
- L'Arrêté du 20 août 2008 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
- L'Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé.

2. Les blocs de compétences

Selon le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) publié par France Compétences, les activités du cadre de santé sont référencées, selon les 5 blocs de compétence suivants.

Numéro et intitulé du bloc	Liste des compétences
<p>RNCP 34818BC01 : Planification, organisation et coordination de la production efficiente de soins au sein d'un secteur d'activités accueillant des usagers bénéficiaires de la mise en œuvre d'un projet de soins personnalisé pluridisciplinaire, en cohérence avec le projet de soins institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les activités et les moyens nécessaires pour un secteur d'activités de soin - Organiser et coordonner les activités du secteur d'activités de soin - Manager des équipes pluri professionnelles dans un secteur d'activités de soin.
<p>RNCP34818BC02 : Conception, organisation et mise en œuvre de dispositifs de formation initiale et continue dans le secteur de la santé et des soins paramédicaux, en cohérence avec le projet pédagogique institutionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et organiser un dispositif de formation dans le domaine de la santé et des soins - Organiser et coordonner les parcours de formation en alternance dans le domaine de la santé et des soins - Concevoir et animer des actions de formation initiale et continue dans le domaine de la santé et des soins.
<p>RNCP34818BC03 : Management et accompagnement des compétences individuelles et collectives au sein d'une équipe pluri- professionnelle ou dans le cadre d'un parcours de professionnalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manager les compétences individuelles et collectives d'une équipe pluri professionnelle - Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins.
<p>RNCP34818BC04 : Contrôle et évaluation de la qualité et de la sécurité de la production de soins ou des connaissances et des compétences professionnelles acquises en apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les connaissances et les compétences des personnes en formation dans le domaine de la santé et des soins - Évaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité - Contrôler et évaluer les activités - Conduire une démarche qualité et de gestion des risques.
<p>RNCP34818BC05 : Communication au sein d'une équipe encadrante, gestion de projet et production de connaissances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, transmettre les informations et rendre compte - Conduire un projet, des travaux d'étude et de recherche.

3. Les principes pédagogiques

La formation des cadres de santé, dispensée par l'IFCS, a pour finalité de préparer les étudiants, futurs cadres de santé, à l'exercice de la fonction d'encadrement de proximité ou de formateur en institut de formation. Elle vise à développer l'autonomie de l'étudiant en aiguisant sa curiosité, son sens critique et ses capacités d'auto évaluation.

Les apports, acquis en formation, doivent leur permettre d'être opérationnels et de porter une réflexion afin de s'inscrire dans une démarche de développement de leurs compétences.

Le dispositif pédagogique, mis en œuvre par l'IFCS, repose sur une interactivité entre les étudiants, les intervenants et les professionnels. Les démarches mobilisées par l'équipe pédagogique sont :

- **Une démarche inductive** qui partant des expériences, de l'observation et de l'analyse permet à l'étudiant la construction de savoirs généraux ;
- **Une démarche déductive** qui partant des enseignements théoriques est confrontée à des travaux dirigés sur la base du socioconstructivisme ;
- **Une démarche réflexive** qui permet à l'étudiant de prendre le recul nécessaire dans son environnement et les situations rencontrées (analyse des pratiques) ;
- **Une démarche intégrative** mettant en exergue l'alternance de la formation par la confrontation des concepts théoriques étudiés à l'IFCS et la réalité du terrain.

4. Les valeurs

Si le projet professionnel de l'étudiant est un point d'appui dans le parcours de formation, son implication en tant qu'acteur en est le point principal.

La diversité des parcours, le brassage des origines sociales, culturelles et professionnelles des étudiants contribuent à renforcer les valeurs portées par l'établissement.

L'IFCS de l'EPS Ville-Evrard est engagé selon les 3 principes de la loi de Rolland (1938) : le principe de la continuité, de mutabilité (ou adaptabilité) et le principe d'égalité du service public. C'est pourquoi les valeurs portées par l'IFCS, tout au long de la formation, sont :

- **La congruence** : être cohérent entre ce que l'on pense, ce que l'on dit et ce que l'on fait ;
- **La responsabilité** : assumer les conséquences de ses actions ;
- **La rigueur** : se donner les moyens de réussir en étant acteur de sa formation ;
- **La cohésion** : partager et s'enrichir de la diversité.

DISPOSITIF GENERAL DE FORMATION

1. Les principes de fonctionnement

La formation, débute le lundi 2 septembre 2024 et s'achève le vendredi 20 juin 2025. Les étudiants sont soumis aux termes de la convention signée entre leur établissement et l'IFCS de l'EPS Ville-Evrard. Les locaux de l'IFCS sont accessibles du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30.

2. Le dispositif global de la formation de cadre de santé

La formation de cadre de santé, selon l'arrêté du 18 août 1995, se compose de :

- 26 semaines d'enseignements théoriques (910 heures)
- 13 semaines de stage (455 heures)
- 2 semaines de temps de travail personnel (70 heures)
- 1 semaine de congés (35 heures)

Soit au total, **42 semaines de formation (1 470 heures)**.

3. Les enseignements

La formation théorique se déroule sur une durée de 35 heures hebdomadaires sur la tranche horaire journalière de 09h00 à 17h00 (+/- 1 heure), du lundi au vendredi. Elle a lieu dans les locaux du pôle formation.

Les enseignements des modules 1, 3, 4 et 6 sont articulés entre l'IFCS et l'Université Sorbonne Paris-Nord (USPN).

Les enseignements des modules 2 et 5 sont dispensés exclusivement par l'IFCS.

Les supports utilisés (PowerPoint ou documents papiers) sont remis avec l'accord de chaque intervenant. Ces derniers sont transférés, individuellement par mail, par le cadre formateur responsable du module considéré.

4. Les stages

4 stages sont organisés conformément au programme fixé par l'arrêté du 18 août 1995 :

1. Le stage M1 d'une durée de 3 semaines (105 heures)
2. Le stage M4 d'une durée de 3 semaines (105 heures)
3. Le stage M5 d'une durée de 3 semaines (105 heures)
4. Le stage M6 d'une durée de 4 semaines (140 heures).

La planification, les modalités et la nature des stages sont déterminées dans le cadre du projet pédagogique. Ils se déroulent sur 35 heures hebdomadaires et préférentiellement de jour. Les horaires sont à déterminer avec les professionnels référents qui assurent l'encadrement.

Dans un souci de personnalisation de la formation des cadres de santé, les étudiants ont la

responsabilité de la recherche de chaque lieu de stage. Le choix du stage est soumis à la validation de l'équipe pédagogique. A cet effet, les étudiants doivent anticiper leurs demandes de stage auprès des structures d'accueil. La démarche d'affectation de stage requiert les actions suivantes :

1. Les étudiants cadres rédigent leurs objectifs professionnels et personnels de stage. Ces derniers sont validés par leur cadre formateur référent de l'IFCS.
2. Une convention de stage, tripartite, est signée entre l'IFCS, le lieu de stage et l'étudiant cadre.
3. Une session de préparation au stage est réalisée à l'IFCS où sont distribués :
 - Une copie de la convention de stage signée ;
 - La note d'information élaborée par les formateurs de l'IFCS à l'attention des tuteurs de stage précisant les objectifs institutionnels attendus, les enseignements préalablement dispensés et les modalités spécifiques du stage, le cas échéant ;
 - La feuille d'émargement nominative de l'étudiant cadre qui sera validée, tamponnée et signée par le tuteur de stage ;
 - La feuille d'appréciation nominative de l'étudiant cadre qui sera complétée, tamponnée et signée par le tuteur de stage.
4. Une session de retour de stage est réalisée à l'IFCS, en demi-groupe, où les différents documents, nécessaires au dossier pédagogique des étudiants sont récupérés, et les situations managériales, les plus significatives, sont analysées.

Pour mémoire, pendant la durée des stages, les étudiants restent des agents de leur établissement d'origine et sous la responsabilité administrative de l'IFCS pour la pédagogie. Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil dont ils respectent les recommandations.

ARCHITECTURE DE LA FORMATION PAR MODULE

La formation se compose de 6 modules :

- **Le module 1 « Initiation à la fonction cadre »**
 - 3 semaines d'enseignement théorique
 - 3 semaines de stage en établissement hors secteur sanitaire

- **Le module 2 « Santé Publique »**
 - 3 semaines d'enseignement théorique

- **Le module 3 « Analyse des pratiques et initiation à la recherche »**
 - 3 semaines d'enseignement théorique

- **Le module 4 « Fonction d'encadrement »**
 - 6 semaines d'enseignement théorique
 - 3 semaines de stage en établissement sanitaire ou social

- **Le module 5 « Fonction de formation »**
 - 6 semaines d'enseignement théorique
 - 3 semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social

- **Le module 6 « Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels »**
 - 5 semaines d'approfondissement du module 4
 - 4 semaines de stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique.

Le dispositif d'alternance vise à mettre en application les concepts théoriques et enrichir les pratiques professionnelles.

Ainsi, les enseignements théoriques fondamentaux, en lien avec les objectifs spécifiques de stage, sont dispensés au préalable. Cette démarche favorise la mise en œuvre des concepts étudiés.

De plus, les enseignements théoriques dispensés après le stage relèvent davantage d'un approfondissement des situations managériales rencontrées sur le terrain.

Un rapport de stage et une soutenance orale valident les modules 1 ; 4 ; 5. Le module 2 est validé par une enquête de santé publique réalisée en groupe. Les modules 3 et 6 sont validés par le travail de fin d'études. De plus, les enseignements des modules 1 ; 3 ; 4 ; 6 participent à la validation des unités d'enseignement du MOSS.

Afin de garantir l'équité entre tous les étudiants, les travaux doivent être rendus dans le délai imparti fixé par l'IFCS. Dans le cas contraire, des pénalités sont mises en œuvre, soit 1 point par jour de retard. Au-delà de 3 jours, l'étudiant est ajourné et une épreuve de rattrapage est

organisée.

Chaque module fait l'objet d'une fiche pédagogique comprenant le référent pédagogique de l'IFCS et/ou de la faculté, la finalité pédagogique, les objectifs généraux et spécifiques, les contenus pédagogiques et les modalités d'évaluation.

Chaque contenu pédagogique fait l'objet d'une fiche action détaillée comprenant :

- Le nom de l'intervenant ;
- Les objectifs généraux ;
- Les objectifs spécifiques et les compétences visées ;
- La durée de l'intervention ;
- Les outils pédagogiques utilisés ;
- Le contrôle et l'évaluation des connaissances ;
- Les modalités de validation du module.

ANNEXES

1. Cartographie de la formation

